

AR Prefecture

024-212400675-20261021-DEC2026_44-AR
Reçu le 22/10/2026



MAIRIE DU BUGUE

1, place de l'Hôtel de Ville
24260 LE BUGUE
☎ : 05.53.02.75.80
✉ : mairie@lebugue.fr

🌐 : www.lebugue.fr

DECISION DU MAIRE

DEC2026_44

Objet : Choix de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation partielle de la piscine municipale du Bugue

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le conseil municipal peut déléguer au Maire certains pouvoirs,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du Bugue en date du 3 avril 2026, donnant pouvoir au Maire en vertu de l'article L2122-22 du C.G.C.T et notamment dans son alinéa 4 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu le marché de gré à gré passé sans publicité ni mise en concurrence, comme le permet l'Article R2122-8 du Code de la Commande Publique, lorsque la valeur estimée du besoin est en dessous des seuils réglementaires,
- Vu le souhait de la Commune, d'engager des travaux de réhabilitation partielle de la piscine municipale avant la saison prochaine, pour une réouverture à l'été 2027,

- Considérant l'offre reçue de l'entreprise CD 21 dans le cadre de la maîtrise d'œuvre de cette opération,

DECIDE

De retenir l'offre de l'entreprise CD 21, sise 13 rue André Villet, 31400 TOULOUSE.
L'offre retenue se présente ainsi :

- **Tranche Ferme**
 - Mission de base : 45 740,00 € HT - rémunération forfaitaire, comprenant les missions d'études d'Avant-projet (APS / APD), jusqu'à l'Assistance lors des Opérations de Réception apportée au maître d'ouvrage (AOR).
 - Missions complémentaires : 3 000,00 € HT - rémunération forfaitaire
- **Tranche Optionnelle n° 1 (Chauffage des bassins)**
 - Mission comprenant l'assistance pour la passation des marchés de travaux jusqu'à l'AOR : 5 620,00 € HT
- **Tranche Optionnelle n° 2 (Abri et Photovoltaïque)**
 - Mission comprenant l'assistance pour la passation des marchés de travaux jusqu'à l'AOR : 5 620,00 € HT

Ces forfaits constituent la rémunération des prestations comprises dans chaque tranche. Les temps prévisionnels servent à leur établissement et ne donnent pas lieu à une facturation selon les temps réellement passés. À programme et périmètre de mission constants, leur montant ne sera ajusté ni lors de la validation de l'avant-projet définitif, ni du seul fait d'une évolution de l'estimation ou du montant des travaux.

Le contrat sera notifié à l'entreprise dans les meilleurs délais et les documents nécessaires à son exécution seront signés en conséquence.



Le Bugue, le 21 octobre 2026

Le Maire,
Bernard CROUZET